



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.:
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/57
25 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 10(b) de l'ordre du jour provisoire¹

**INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS
RENOUVELABLE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DESTINÉ AUX UTILISATEURS
FINAUX (DÉCISION 95/87(h) et (i))**

Introduction

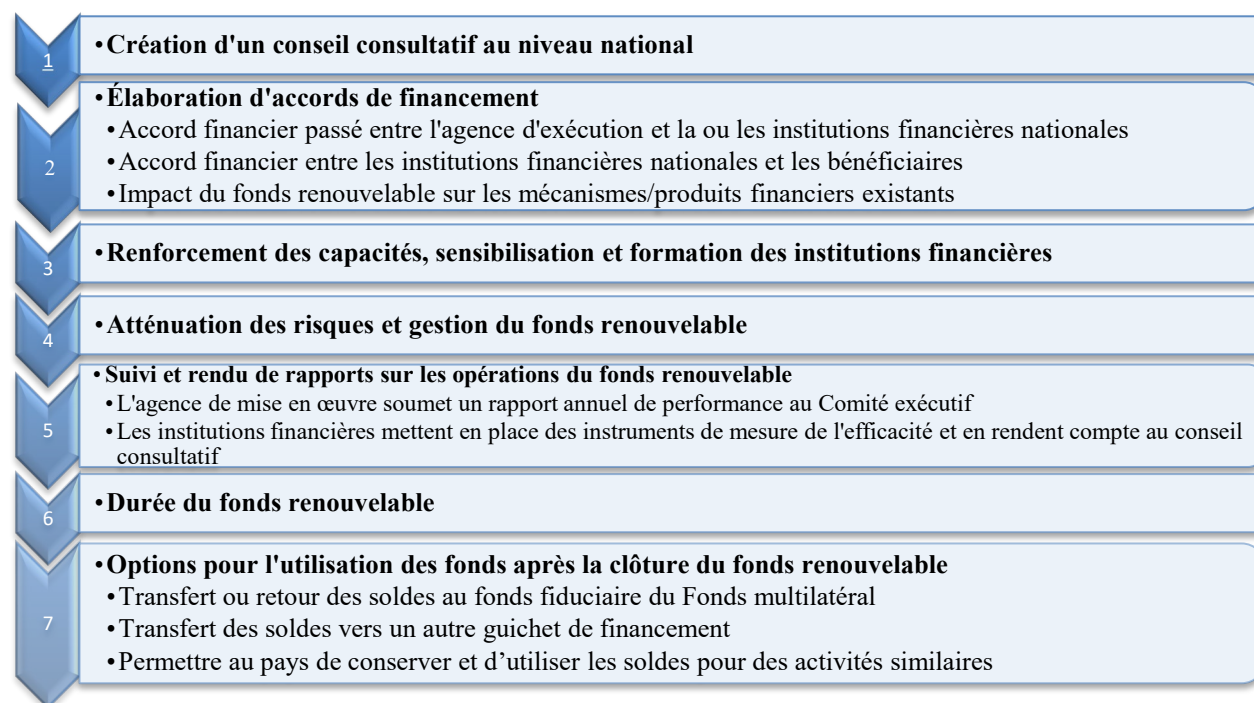
1. À sa 95^e réunion, le Comité exécutif a décidé de créer un guichet de financement de 40 millions de \$ US au bénéfice de deux projets liés à l'efficacité énergétique destinés aux utilisateurs finaux, en utilisant une modalité de fonds renouvelable, et a demandé au Secrétariat de préparer, pour la 96^e réunion, des informations actualisées concernant la mise en œuvre du fonds renouvelable, comme indiqué dans la partie C du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, en tenant compte des discussions tenues à la 95^e réunion (décision 95/87(h)). Le Secrétariat a également été chargé de travailler aux côtés d'organismes de mise en œuvre expérimentés dans les fonds renouvelables consacrés à l'efficacité énergétique afin de recueillir des exemples et des enseignements de l'expérience. Le Secrétariat devait en outre illustrer les avantages attendus des contributions du Fonds multilatéral aux fonds existants et nouveaux et présenter un document de synthèse à la 96^e réunion (décision 95/87(i)). Les informations sur les bienfaits attendus du financement du Fonds multilatéral pour les fonds existants et nouveaux figurent en évidence aux alinéas 18 et 19 du présent document et se basent sur des informations recueillies quant aux expériences menées avec des mécanismes financiers similaires. Les études de cas sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/58.

2. Le Secrétariat a élaboré le présent document en consultant des experts techniques et financiers qui ont de l'expérience dans la mise en œuvre de fonds renouvelables en faveur de l'efficacité énergétique et des rapports retraçant la mise en œuvre des fonds renouvelables dans différents pays. Des consultations ont également été menées auprès du personnel impliqué dans le financement des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur afin de comprendre les exigences spécifiques de leurs clients pour l'adoption de tels instruments financiers. Ce document tient compte des discussions qui ont eu lieu entre les Membres à la 95^e réunion.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

3. Les sections ci-après décrivent les principales étapes, les orientations et les conditions nécessaires à la mise en œuvre du fonds renouvelable dans un pays après que le Comité exécutif aura approuvé les fonds destinés aux projets d'efficacité énergétique au bénéfice des utilisateurs finaux. Ces étapes sont également résumées à la figure 1.

Figure 1. Principales étapes de la mise en œuvre du fonds renouvelable



Création d'un conseil consultatif

4. La première étape de la mise en œuvre du fonds renouvelable consiste à créer un conseil consultatif chargé d'en guider le processus d'exploitation et de gestion dans son ensemble. Le comité consultatif pourrait inclure des représentants des principales parties prenantes du pays, soit notamment le Ministère des Finances, l'Unité nationale de l'ozone (UNO), les organismes de réglementation de l'efficacité énergétique,² les ministères et autorités compétents, l'agence d'exécution concernée, les institutions financières nationales et les experts des institutions internationales mettant en œuvre des projets d'efficacité énergétique (le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les agences bilatérales, par exemple). Des spécialistes et des experts sectoriels pourraient également y siéger, car ils pourraient apporter des conseils spécialisés permettant de faciliter le processus de mise en œuvre.³

5. Il sera essentiel de définir clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes de manière à garantir la transparence et la capacité à rendre des comptes. Le cas échéant, les dispositifs institutionnels et les accords de financement tiendront compte des conditions que le Comité exécutif aura posées à l'approbation des projets d'efficacité énergétique destinés aux utilisateurs finaux.

6. Les principales responsabilités du conseil consultatif, ou de l'organisme de même nature qui sera créé, comprendront :

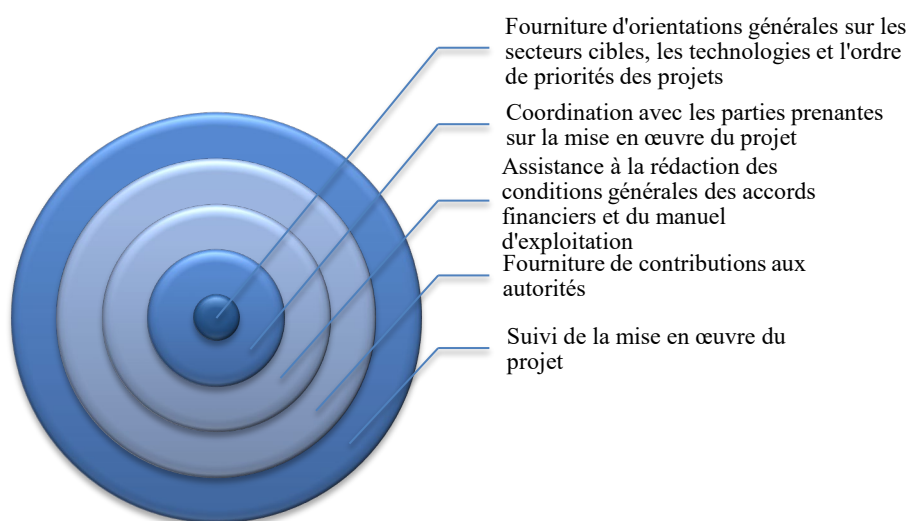
² Cela pourrait inclure les autorités de régulation de l'efficacité énergétique, le ministère chargé de l'énergie ou les organismes de normalisation énergétique, en fonction de la configuration nationale.

³ Ces experts peuvent aider à fournir des apports techniques et financiers lors des consultations relatives au fonds renouvelable.

- (a) Des orientations générales sur les secteurs ou sous-secteurs industriels cibles, le cadre portant sur les technologies à soutenir par le biais du fonds renouvelable et les priorités découlant des conditions d'approbation du projet ;
- (b) La coordination avec les parties prenantes sur la mise en œuvre du projet de fonds renouvelable conformément aux conditions et aux orientations générales données par le Comité exécutif ;⁴
- (c) Des orientations sur les conditions générales des accords financiers, y compris le manuel relatif aux procédures d'exploitation du projet appelé à faire partie intégrante des accords de financement. Le manuel décrira les modalités de financement, le plan de communication, le cadre de gestion des risques, les exigences de suivi et de rendu de rapports ;
- (d) Des orientations à l'intention des autorités (autorités de promotion de l'efficacité énergétique, régulateurs de l'industrie du tourisme, régulateurs de l'industrie de la transformation et de la distribution des aliments, etc.) sur les politiques et réglementations en matière d'efficacité énergétique liées à la réduction progressive des HFC dans le pays ; et
- (e) Un suivi de la mise en œuvre du projet par le biais de réunions périodiques, de préférence semestrielles pendant les deux premières années et à une périodicité appropriée par la suite,⁵ et l'examen des rapports d'étape ainsi que des conclusions des rapports d'audit pertinents.

7. L'agence d'exécution supervisera, en étroite coordination avec l'UNO, le suivi, l'orientation et les rapports relatifs aux politiques publiques en matière d'efficacité énergétique et de réduction progressive des HFC, y compris l'élaboration de rapports pertinents destinés au Comité exécutif. Les institutions financières, sous la direction de l'agence d'exécution, seront chargées du décaissement et de la gestion des fonds, les garanties nécessaires étant mises en place pour éviter les goulots d'étranglement administratifs.

Figure 2. Principales responsabilités du conseil consultatif



⁴ Il s'agit de la mise en œuvre du fonds renouvelable et non des projets financés au titre du fonds renouvelable ; ces derniers seraient de la responsabilité de l'institution financière nationale.

⁵ Il est possible de décider de cette fréquence en fonction de l'efficacité de mise en œuvre des projets ; un suivi plus étroit au cours de la période initiale est essentiel pour fournir les orientations et le soutien nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Élaboration d'accords de financement

8. Les projets relatifs à l'efficacité énergétique au bénéfice des utilisateurs finaux placés sous l'égide de la modalité de fonds renouvelable et approuvés par le Comité exécutif déclencheront l'élaboration d'accords de financement à passer entre les agences d'exécution et les institutions financières, suivis d'accords de financement supplémentaires entre les institutions financières nationales et les bénéficiaires (c'est-à-dire les utilisateurs finaux).

Convention de financement entre l'agence d'exécution et les institutions financières nationales ou les intermédiaires⁶

9. L'accord de financement précisera :

- (a) Les rôles et responsabilités des parties;
- (b) Les bénéficiaires cibles et les critères d'admissibilité pour en faire partie ;
- (c) Les garanties environnementales et sociales relatives à la mise en œuvre des projets ;
- (d) Les conditions générales de financement, y compris le seuil pour chaque projet, l'échéance, le délai de grâce, les frais de dossier, la garantie collatérale, etc. ;
- (e) Les accords passés sur le plan juridique et les garanties données entre institutions financières et bénéficiaires. Ces éléments comprennent la structure de gestion du risque de crédit, l'objectif étant d'atténuer le risque que l'un des partenaire fasse défaut, ainsi que les conditions associées au financement mixte (si l'on envisage celui-ci pour la mise en œuvre du fonds renouvelable) ;
- (f) Les procédures suivies par l'institution financière pour l'approbation des prêts, le décaissement des fonds et les procédures de remboursement ;
- (g) Les procédures d'approvisionnement applicables aux équipements et aux services acquis par le truchement du fonds renouvelable ;
- (h) Les mécanismes de suivi et de rendu de rapports mis en œuvre par l'institution ou les institutions financières auprès des bénéficiaires concernés et par les représentants autorisés du conseil consultatif et de l'agence d'exécution. Les rapports d'avancement comprendront des indicateurs d'efficacité technique et financière ;
- (i) Les coûts de renforcement des capacités pour l'opérationnalisation du fonds renouvelable, y compris le détail de qui financera quels composants ; et
- (j) Les autres conditions pertinentes, basées sur des circonstances spécifiques au projet et au pays.

⁶ Selon la législation financière du pays, les accords peuvent devoir être signés par le Ministère des finances, celui de l'environnement ou celui des affaires étrangères.

Figure 3. Aperçu d'un accord de financement passé entre une agence d'exécution et les institutions financières nationales



10. Les mécanismes spécifiques de transfert de fonds seront conformes aux dispositions de l'accord de financement et devraient garantir une utilisation rapide des fonds par les bénéficiaires du projet. Le manuel relatif aux procédures d'exploitation du projet, qui sera joint à l'accord, décrira les détails du renouvellement et de la réaffectation des fonds.

11. Dans certains cas, comme en Arménie,⁷ une unité a été spécifiquement créée pour la mise en œuvre d'un fonds renouvelable. Lorsqu'une unité de ce genre est en existence, il est aussi possible d'y avoir recours pour un projet d'efficacité énergétique au bénéfice des utilisateurs finaux. Une telle entité peut présenter l'avantage d'opérationnaliser le fonds renouvelable de manière ciblée et d'être autonome dans sa gestion, menant des opérations agiles et des procédures simplifiées en matière de finances, de gestion et de redevabilité. Au fil du temps, cet organisme peut devenir un centre de connaissances et gérer des activités similaires, selon sa stratégie opérationnelle.

Accord de financement entre les institutions financières nationales et les bénéficiaires

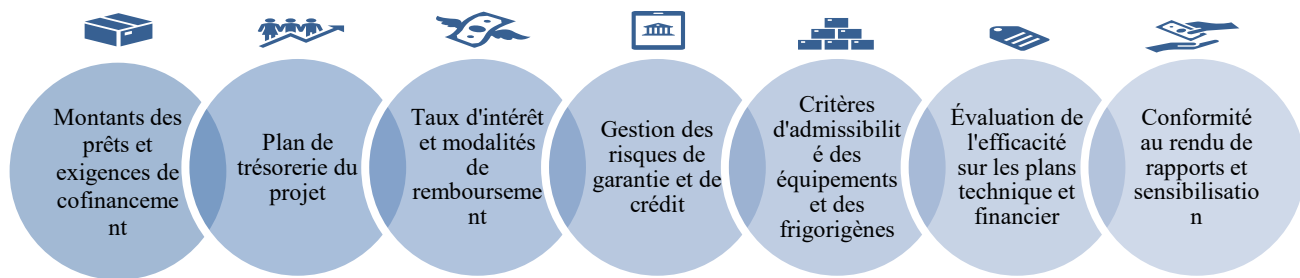
12. Les institutions financières nationales concernées élaboreront un contrat, ou accord-type de financement, pour régler leur relation avec les bénéficiaires. Celui-ci comprendra principalement les dispositions suivantes :

- (a) Montants des prêts et exigences de cofinancement du projet ;
- (b) Plan de trésorerie du projet pour assurer le succès de sa mise en œuvre ;
- (c) Taux d'intérêt et modalités de remboursement : le projet pouvant recourir à des options de financement mixtes, il convient de préciser l'ordre de remboursement des créanciers ;
- (d) La gestion des risques de garantie et de crédit, pour atténuer le risque de défaut de paiement ;

⁷ L'étude de cas de l'Arménie figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/58.

- (e) Les critères d'admissibilité des équipements et frigorigènes : cela comprend les niveaux d'efficacité énergétique des équipements et des technologies qui font partie du projet ainsi que les catégories de coûts admissibles au financement par le biais du fonds renouvelable ;
- (f) L'évaluation de l'efficacité sur les plans technique et financier et autres aspects pertinents des projets, le cas échéant ; et
- (g) Le respect des obligations de déclaration et de sensibilisation par les bénéficiaires en vue d'intensifier l'adoption de technologies utilisant des frigorigènes à faible PRP et à bonne efficacité énergétique dans le secteur du froid et d'éviter les frigorigènes inefficaces et à fort PRP. Le rendu de rapports sur les aspects financiers et opérationnels relatifs au projet, y compris la confirmation de la participation à tout examen du projet, le cas échéant.

Figure 4. Aperçu de l'accord passé entre les institutions financières nationales et les bénéficiaires



13. Il faut souligner qu'il revient aux institutions financières de concevoir le dispositif de financement global, en s'alignant sur les critères d'admissibilité⁸ et en tirant parti de sources de financement supplémentaires, le cas échéant. Toutes les options de financement mixte seront étudiées afin de tirer le meilleur parti de l'adoption de technologies éco-énergétiques, notamment dans le secteur du froid. Ces dispositifs devront éviter les retards (et donc éviter de mettre en place des procédures d'approbation supplémentaires ou alors des priorités et des conditions contradictoires) et éviter que les rapports constituent un fardeau excessif pour les bénéficiaires. Il est conseillé d'utiliser les procédures internes existantes des institutions financières, pour autant que celles-ci respectent les exigences des projets. Cela garantira une mise en œuvre fluide et des procédures normalisées.

14. Dans le cas où plusieurs institutions financières sont impliquées, chacune d'elles doit créer une structure de gestion interne pour administrer les fonds et nommer un point focal pour la coordination.

15. L'institution financière versera les fonds aux bénéficiaires du projet après l'approbation des garanties techniques et financières prévus par les accords financiers qui auront été signés.

16. Comme prévu par l'accord, les bénéficiaires seront tenus de rendre compte des résultats du projet et de rembourser les fonds empruntés en conséquence.

17. Des experts techniques et financiers accompagneront l'exécution du projet tout en veillant à ce que les diligences et garanties techniques et financières pertinentes soient mises en place. Leur implication dans la mise en œuvre du projet peut varier en fonction des exigences de rapports périodiques visant à garantir que les performances techniques et financières du projet (par exemple, les avantages du projet en termes de réduction de la dépendance aux HFC, d'élimination en toute sécurité des HFC récupérés dans les équipements remplacés, d'efficacité énergétique, de remboursement rapide des prêts, de rapports de

⁸ Les détails des aspects opérationnels doivent être définis dans le manuel des procédures opérationnelles du projet ou équivalent pour le fonds renouvelable qui sera finalisé et approuvé par le conseil consultatif.

données financières précis) sont alignés sur la réalisation des objectifs du projet. Une diligence raisonnable sur les plans technique et financier, cohérente et à coût raisonnable, permettra de réduire autant que faire se peut les risques présentés par le projet et de garantir que les projets financés par le fonds renouvelable atteignent les résultats souhaités.

Impact du fonds renouvelable sur les mécanismes ou produits financiers existants

18. Axé sur les équipements du froid, le fonds renouvelable accélérerait l'adoption de produits de financement de l'efficacité énergétique à l'échelon national. Cela sera possible si plusieurs instruments financiers structurés, dont le fonds renouvelable, se combinent (par exemple pour financer l'installation de grands refroidisseurs ou d'installations logistiques ou de stockage ou encore la reconversion de supermarchés à des solutions de réfrigération et de climatisation efficaces sur le plan énergétique à l'aide de montages financiers à moindre frais impliquant le fonds renouvelable, des produits financiers et des facilités de financement existantes).⁹ Il sera également possible de tirer le meilleur parti des activités de sensibilisation et de plaidoyer menées sous l'égide du fonds renouvelable grâce à l'appui offert par d'autres produits financiers comme les projets du FEM ou du FVC promouvant l'efficacité énergétique, ou d'autres projets s'intéressant à des aspects particuliers du refroidissement ou à la réfrigération de confort. Enfin, les interventions en matière de politiques publiques qui font la promotion de l'usage du fonds renouvelable permettront de renforcer au maximum l'impact de l'efficacité énergétique dans le pays, s'agissant d'une approche à faible coût et à faible intensité d'investissement pour y réduire la demande en énergie.

19. Dans de nombreux pays, des mesures visant à rendre plus sobres en énergie la fabrication d'appareils de refroidissement et le refroidissement lui-même sont en cours de mise en œuvre, les activités étant financées par le Fonds multilatéral ou non.¹⁰ Le financement par le truchement d'un fonds renouvelable renforcerait l'attrait de la mise en œuvre de ces initiatives qui intéressent des instruments et produits financiers non liés au Fonds multilatéral. D'autres avantages accessoires liés à la modernisation des infrastructures de refroidissement et de réfrigération (existantes ou nouvelles) dans le pays s'y ajoutent.

Renforcement des capacités, sensibilisation et formation

20. Les activités de sensibilisation permettront de promouvoir le fonds renouvelable et ses avantages, en s'intégrant aux programmes de sensibilisation existants dans le cadre du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP) et d'autres initiatives liées à l'efficacité énergétique menées dans le pays. Des programmes ciblés de sensibilisation et de promotion s'adressant à des secteurs spécifiques (tourisme, transports, stockage et vente au détail de produits alimentaires, pêches, etc.) pourront aussi être mis à contribution, le cas échéant, en faveur des programmes de sensibilisation liés au fonds renouvelable.

21. Les mécanismes nationaux de coordination interinstitutionnelle doivent être renforcés. Ils font partie intégrante du processus d'adoption accélérée du fonds renouvelable ; pour ce qui concerne le fonds renouvelable, les processus opérationnels y relatifs seront définis dès les premières étapes de son opérationnalisation. Les parties prenantes citées dans le plan d'action pour le refroidissement, tout comme d'autres acteurs clés au niveau national, peuvent jouer un rôle important dans la promotion de l'utilisation des fonds.

22. Pour les activités de renforcement des capacités et de formation en matière de financement de l'efficacité énergétique, des financements provenant d'autres sources devraient être mis à contribution, dans

⁹ Cela peut inclure un mécanisme de financement, par exemple pour la modernisation des infrastructures de la chaîne du froid, la modernisation et la rénovation des bâtiments, etc.

¹⁰ Comme mentionné ci-dessus, cela réduirait la pression sur le réseau électrique et éviterait les lourds investissements nécessaires à la production, au transport et à la distribution d'électricité.

la mesure du possible pour les activités liées à la reconversion de technologies dans le secteur du froid. Le fonds renouvelable contribuerait ainsi à faciliter l'accès à d'autres sources de financement.

Atténuation et gestion des risques

23. Un aperçu des aspects liés à l'atténuation et à la gestion des risques figure aux alinéas 116 à 120 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87.

24. Les agences d'exécution évalueront et évalueront de manière approfondie les risques d'instabilité politique et économique, en mettant en place ce qu'il faut pour préserver le fonds renouvelable. Comme indiqué à l'alinéa 118 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, les institutions financières nationales doivent jouer un rôle important dans les aspects opérationnels liés à la gestion des risques et aux processus financiers avec les bénéficiaires. Cela est essentiel pour se prémunir contre la perte de la valeur totale du fonds étant donné qu'il s'agit d'un mécanisme sans subvention.

Suivi et rendu de rapports sur les opérations du fonds

25. Chaque année, l'organisme de mise en œuvre compétent communiquera les performances du fonds renouvelable au Comité exécutif via le Secrétariat du Fonds multilatéral. Les différents aspects abordés dans ce rapport pourraient inclure la couverture client, l'efficacité (en termes de consommation de HFC traitée et des niveaux d'efficacité énergétique atteints pour les projets en cours et terminés) au cours de la vie du fonds renouvelable, l'efficacité financière et technique globale des projets, le prélèvement de crédits et les défauts de paiement, le cas échéant, y compris les mécanismes pour y remédier. Ils sont présentés à l'annexe I au présent document.

26. Les institutions financières nationales peuvent créer leurs propres systèmes de mesure de l'efficacité, en partageant le cas échéant leurs informations avec le conseil consultatif.

27. L'agence d'exécution pourra, les trois premières années, mener des missions d'évaluation semestrielles avec l'appui d'experts indépendants.

Durée du fonds renouvelable

28. Il est initialement envisagé que le fonds durera huit ans,¹¹ mais la durée réelle va dépendre des conditions du marché. Une fois ceux-ci prêts à adopter les technologies, le fonds devrait fermer. L'agence d'exécution et l'UNO élaboreront un rapport complet d'achèvement du projet. Celui-ci couvrira les différents aspects de la mise en œuvre et la mesure de son efficacité pour permettre aux expériences faites d'être mises à profit pour de futures initiatives aux niveaux national, régional et mondial.

Options pour l'utilisation des fonds après la clôture du fonds renouvelable

29. À la fin de la vie du fonds, l'agence d'exécution communiquera au Comité exécutif les informations relatives aux soldes disponibles dans le fonds renouvelable en faveur de l'efficacité énergétique. Comme présenté dans l'aperçu des flux financiers, le Comité exécutif pourrait envisager les options suivantes lors du remboursement, du réapprovisionnement, de la réaffectation ou de la redistribution du fonds¹² :

- (a) Transférer des fonds aux projets approuvés par le Comité exécutif en fusionnant les fonds avec les montants à disposition du Fonds multilatéral : ce processus rappelle ceux que le Comité exécutif suit lorsque les soldes sont restitués par les agences à l'issue de la mise en œuvre de projets ;

¹¹ La décision 95/87(f) stipule huit années ; la durée réelle pourrait dépendre des besoins spécifiques des projets, lesquelles seront présentées en détail dans les propositions de projet soumises par les agences.

¹² Page 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87.

- (b) Transférer les fonds vers un guichet de financement distinct qui peut être utilisé à des fins identifiées par le Comité exécutif pour la mise en œuvre de projets : ce processus rappelle celui relatif aux contributions supplémentaires disponibles pour la mise en œuvre des activités de facilitation ; et
- (c) Permettre au pays de continuer à utiliser les soldes restants pour des activités similaires dans le cadre d'un fonds renouvelable, sous réserve de conditions approuvées par le Comité exécutif : ce processus nécessiterait une demande spécifique adressée au Comité exécutif.

Recommandation

30. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note des informations actualisées concernant la mise en œuvre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux.

Annexe I

SUIVI ET RAPPORTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DU FONDS RENOUVELABLE

La plupart des informations fournies ci-dessus seront disponibles à partir des rapports de projet individuels. Il conviendra de consolider ces derniers à l'aide d'une base de données de projets bien conçue et où figureront les champs suivants :

- (a) Secteur(s)
- (b) Nombre de propositions de projets émanant de bénéficiaires intéressés
- (c) Nombre de projets approuvés et nombre de projets achevés et en cours de mise en œuvre
- (d) Type d'équipement (grandes chambres froides, unités de réfrigération de supermarché, etc.)
- (e) Frigorigènes de référence, frigorigènes de remplacement et quantité de HFC remplacée au cours du projet ; ces informations pourraient inclure la quantité de HFC remplacés et évités, tant en termes de niveau de charge de l'équipement que de niveau de charge en production
- (f) Consommation d'énergie de référence et niveau d'efficacité énergétique atteint après la mise en œuvre du projet, en kWh/an
- (g) Coût total de l'équipement en monnaie locale et en équivalent \$ US
- (h) Appui total du fonds renouvelable en monnaie locale et en équivalent \$ US
- (i) Taux d'intérêt pour l'emprunteur dans le cadre du mécanisme de financement
- (j) Taux d'intérêt du marché pour une transaction équivalente
- (k) Nombre d'employées soutenues par le renforcement des capacités et la diffusion d'informations techniques relatives à ce projet
- (l) Défaut de remboursement, le cas échéant, et valeur des montants impayés du fonds renouvelable en \$ US
- (m) Valeur cumulée des défauts de paiement en monnaie locale et en équivalent \$ US.
- (n) État d'avancement de la mise en œuvre des normes de performance énergétique et des programmes d'étiquetage promouvant les frigorigènes à faible PRP dans les secteurs concernés soutenus par le projet
- (o) Progrès accomplis dans les nouveaux processus de mise en œuvre de projets innovants, soutenus directement ou indirectement par ce programme et favorisant l'adoption de technologies liées à des frigorigènes présentant un faible PRP et un haut rendement énergétique (ces progrès peuvent se manifester de plusieurs manières: par exemple, si les sociétés de distribution d'énergie et de services énergétiques participent à la promotion de ces équipements suite au projet; ou si les institutions financières nationales les promeuvent davantage, à l'aide d'instruments du marché ; ou si des projets financés en dehors du Fonds multilatéral se coordonnent avec ceux du fonds renouvelable pour ce faire).